

AVIS DES SOCIETES**ETATS FINANCIERS****Tunis International Bank -TIB -****Siège Social** : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 23 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Jamil GOUIDER cabinet C.M.G et M Bassem JEDDOU cabinet LEJ Audit.

BILAN**Arrêté au 31.12.2025****(Unités en US Dollars)**

Désignation	Notes	2025	2024
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	73 585 119	102 666 933
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	332 607 682	321 487 677
AC 3 Créances sur la clientèle	5	17 924 531	18 535 239
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	34 241 389	32 445 039
AC 5 Portefeuille titres d'investissement	7	123 699 655	111 543 619
AC 6 Valeurs immobilisées	8	1 401 364	1 132 358
AC 7 Autres actifs	9	8 947 194	9 782 347
TOTAL ACTIFS		592 406 934	597 593 212
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	163 709 810	170 586 000
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	234 793 257	238 532 552
PA 5 Autres passifs	12	15 580 777	17 332 136
TOTAL PASSIFS		414 083 844	426 450 688
CP 1 Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2 Réserves		36 965 342	35 597 442
CP 4 Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5 Résultats reportés		78 295 083	74 028 975
CP 6 Résultat de l'exercice		12 062 665	10 516 107
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	178 323 090	171 142 524
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		592 406 934	597 593 212

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2025

(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2025	2024
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1 Cautions, Avals et autres garanties données		9 445 035	6 792 372
HB 2 Crédits documentaires		2 422 203	416 216
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		11 867 238	7 208 588
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		0	0
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u>			
HB 7 Garanties reçues		27 627 510	28 097 102
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		27 627 510	28 097 102

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2025	2024
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>33 685 795</u>	<u>30 597 033</u>
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14 15 681 766	20 019 457
PR 2	Commissions perçues	15 2 832 437	3 153 208
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16 3 239 017	4 311 014
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17 11 932 575	3 113 354
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>-3 580 029</u>	<u>-3 684 107</u>
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18 -3 311 810	-3 442 442
CH 2	Commissions encourues	-268 219	-241 665
PRODUIT NET BANCAIRE		30 105 766	26 912 926
CH4/PR5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-400 000	-363 105
CH 6	Frais de personnel	19 -4 918 209	-4 304 107
CH 7	Charges générales d'exploitation	20 -2 385 314	-2 151 224
CH 8	Dotations aux amortissements	-209 751	-251 162
RESULTAT D'EXPLOITATION		22 192 492	19 843 328
CI 10	Impôts sur les bénéfices	-10 129 827	-9 327 221
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		12 062 665	10 516 107
CP 11	Perte provenant des éléments extraordinaires	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		12 062 665	10 516 107

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2025	2024
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		19 349 356	19 773 743
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-3 580 029	-3 684 107
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-6 876 191	-7 871 668
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle		1 010 708	8 198 050
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		-3 739 295	26 956 897
Titres de placements		44 851	-23 856
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-19 184 708	-24 493 164
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-25 608 895	5 670 186
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-38 584 203	24 526 081
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		11 644 138	3 163 530
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		-9 433 540	-727 157
Acquisition / cessions sur immobilisations		-478 757	-68 168
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		1 731 841	2 368 205
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés et autres distributions		-5 250 000	-4 240 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-5 250 000	-4 240 000
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-42 102 362	22 654 286
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		143 052 840	120 398 553
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	22	100 950 478	143 052 840

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA BANQUE

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est soumise à l'impôt au taux de 40% pour ses activités avec les résidents et non-résidents à partir de l'exercice 2024.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Kuwait), membre du Groupe KIPCO (Kuwait).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2025 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) Portefeuille titres

b-1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3 Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2025 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2025 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2025 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2025 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de 7 ans le plus récent ; y compris l'année de référence et compte non tenue de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2025-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2025-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

2.3. Informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La Banque intègre les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa stratégie et dans son dispositif global de gestion des risques afin de soutenir une croissance durable et responsable.

La supervision des enjeux ESG est assurée par le Conseil d'Administration, notamment à travers les Comités des risques et de conformité, qui veillent à l'intégration des considérations ESG dans:

- la stratégie de financement de la Banque ;
- les processus de gestion et de suivi des risques ;
- les politiques internes et le respect des exigences réglementaires.

Dans ce cadre, la Banque poursuit le développement de financements contribuant à la transition vers une économie durable. Elle s'engage notamment à augmenter progressivement la part des financements verts dans son portefeuille et à réduire son exposition aux activités fortement émettrices de carbone.

Sur la base des informations disponibles et de l'environnement économique et réglementaire actuel, la Banque considère que ces facteurs n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la nature de ses activités et des secteurs financés, aucune incidence financière significative liée au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) n'a été identifiée à la date de clôture.

La Banque poursuit ses efforts afin de renforcer l'intégration des facteurs ESG dans ses activités et d'améliorer progressivement la qualité et la transparence des informations publiées dans ce domaine.

2.4. Evènements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni en Février 2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2025 un montant de 73 585 KUSD contre 102 667 KUSD au 31.12.2024 et se décompose comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Caisse	437 166	364 110	73 056	20%
Comptes ordinaires Banque Centrale	15 640 653	14 106 823	1 533 830	11%
Créances sur la Banque Centrale de Tunisie	57 507 300	88 196 000	-30 688 700	-35%
Total	73 585 119	102 666 933	-29 081 814	-28%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 332 608 KUSD contre 321 488 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Comptes ordinaires	35 238 144	40 681 659	-5 443 515	-13%
Prêts au jour le jour et à terme	129 003 196	119 379 386	9 623 810	8%
Prêts syndiqués (*)	166 239 833	159 046 122	7 193 711	5%
Intérêts courus	2 126 509	2 380 510	-254 001	-11%
Total	332 607 682	321 487 677	11 120 005	3%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Prêts syndiqués brut	166 239 833	159 046 122	7 193 711	5%
Prêts syndiqués douteux	4 110 915	4 135 888	-24 973	-1%
Agios réservés	-159 457	-184 430	24 973	-14%
Provision spécifique sur créances douteuses	-3 951 458	-3 951 458	0	0%
Total	166 239 833	159 046 122	7 193 711	5%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	35 238 144	-	-	35 238 144
Prêt au jour le jour	128 316 878	686 318	-	129 003 196
Prêts syndiqués	4 130 610	106 639 675	55 469 548	166 239 833
Intérêts courus	2 126 509	-	-	2 126 509
Total	169 812 141	107 325 993	55 469 548	332 607 682

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 17 925 KUSD contre 18 535 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Créances sur la clientèle à court terme	9 217 109	4 924 329	4 292 780	87%
Créances sur la clientèle à moyen terme	8 158 383	9 891 184	-1 732 801	-18%
Comptes ordinaires débiteurs	2 161 860	4 902 865	-2 741 005	-56%
Intérêts courus	51 299	80 981	-29 682	-37%
Créances échues et non payées	1 436 188	1 306 911	129 277	10%
Agios réservés	-92 319	-52 646	-39 673	100%
Provision spécifique sur créances douteuses	-1 343 869	-1 254 265	-89 604	7%
Provision collective	-1 664 120	-1 264 120	-400 000	32%
Total	17 924 531	18 535 239	-610 708	-3%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	5 756 533	3 242 420	6 712 419	15 711 372
Comptes débiteurs de la clientèle	2 161 860	-	-	2 161 860
Intérêts courus	51 299	-	-	51 299
Total	7 969 692	3 242 420	6 712 419	17 924 531

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 34 241 KUSD contre 32 445 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Titres de transaction	630 298	527 965	102 333	19%
Titres de placement (*)	33 611 091	31 917 074	1 694 017	5%
Total	34 241 389	32 445 039	1 796 350	6%

(*) La répartition des titres de placements entre titres cotés et titres non cotés se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Titres cotés	2 165 916	1 634 779	531 137	32%
Titres non cotés	31 445 175	30 282 295	1 162 880	4%
Total	33 611 091	31 917 074	1 694 017	5%

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 123 700 KUSD contre 111 544 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Titres obligataires	62 342 207	49 234 303	13 107 904	27%
Autres titres de l'Etat	9 745 548	10 916 249	-1 170 701	-11%
Participation dans AGB	49 155 151	49 155 151	-	0%
Autres participations	804 708	874 312	-69 604	-8%
Intérêts courus sur obligations	1 652 041	1 363 604	288 437	21%
Total	123 699 655	111 543 619	12 156 036	11%

(*) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés en bourse.

La ventilation des titres obligataires et des autres titres de l'Etat selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an	Total
Titres obligataires	2 995 719	9 504 218	49 842 270	62 342 207
Autres titres de l'Etat	-	6 861 051	2 884 497	9 745 548
Total	2 995 719	16 365 269	52 726 767	72 087 755

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 1 401 KUSD contre 1 132 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	VB 2025	Amort.	VCN 2025	VCN 2024	Variation	%
Terrain	700 000	-	700 000	700 000	-	0%
Construction	3 075 978	-2 883 086	192 892	236 704	-43 812	-19%
Fournitures et équipements	5 922 123	-5 446 284	475 839	177 165	298 674	169%
Installations	559 025	-526 392	32 633	18 489	14 144	76%
Total	10 257 126	-8 855 762	1 401 364	1 132 358	269 006	24%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 8 947 KUSD contre 9 782 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Crédits au personnel	2 353 691	1 966 338	387 353	20%
Charges payées d'avance	499 120	677 820	-178 700	-26%
Comptes d'attente et de régularisation	6 094 383	7 138 189	-1 043 806	-15%
Total	8 947 194	9 782 347	-835 153	-9%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 163 710 KUSD contre 170 586 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Avoirs des banques	7 872 785	295 753	7 577 032	2562%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	85 356 285	80 948 128	4 408 157	5%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	70 480 740	89 342 119	-18 861 379	-21%
Total	163 709 810	170 586 000	-6 876 190	-4%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	7 872 785	-	-	7 872 785
Emprunts au jour le jour banques	155 837 025	-	-	155 837 025
Total	163 709 810	-	-	163 709 810

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 234 793 KUSD contre 238 533 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Dépôts à vue	177 905 194	159 662 649	18 242 545	11%
Dépôts à terme	54 438 381	76 618 026	-22 179 645	-29%
Autres sommes dues à la clientèle	2 449 682	2 251 877	197 805	9%
Total	234 793 257	238 532 552	-3 739 295	-2%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	177 905 194	-	-	177 905 194
Compte à terme	47 785 533	6 652 848	-	54 438 381
Autres sommes dues à la clientèle	-	2 449 682	-	2 449 682
Total	225 690 727	9 102 530	-	234 793 257

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 15 581 KUSD contre 17 332 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Créditeurs divers	263 919	187 552	76 367	41%
Charges à payer	10 570 201	9 785 141	785 060	8%
Agios, crédits à régulariser & divers	4 746 657	7 359 443	-2 612 786	-36%
Total	15 580 777	17 332 136	-1 751 359	-10%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2025 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Réserve spéciale d'investissement	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2024	50 000 000	7 556 427	25 576 633	400 524	1 000 000	2 063 858	74 028 976	10 516 107	171 142 525
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	-	-	10 516 107	-10 516 107	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	12 062 665	12 062 665
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve générale	-	-	1 000 000	-	-	-	-1 000 000	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-5 000 000	-	-5 000 000
Variation fond social	-	-	-	-	-	367 900	-250 000	-	117 900
Capitaux propres au 31/12/2025	50 000 000	7 556 427	26 576 633	400 524	1 000 000	2 431 758	78 295 083	12 062 665	178 323 090

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 15 682 KUSD contre 20 019 KUSD au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	5 345 782	6 079 159	-733 377	-12%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	8 940 925	11 991 423	-3 050 498	-25%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 395 059	1 948 875	-553 816	-28%
Total	15 681 766	20 019 457	-4 337 691	-22%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 2 832 KUSD contre 3 153 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 522 837	1 297 451	225 386	17%
Commissions sur opérations de crédit	758 674	1 296 654	-537 980	-41%
Commissions sur engagements par signature	180 384	163 392	16 992	10%
Autres commissions	370 542	395 711	-25 169	-6%
Total	2 832 437	3 153 208	-320 771	-10%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 3 239 KUSD contre 4 311 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Gains de change	1 524 570	1 563 730	-39 160	-3%
Dividendes sur portefeuille-titres commercial	1 291 828	1 880 086	-588 258	-31%
Reprises de provisions sur titres commercial	759 377	785 360	-25 983	-3%
Dotations aux provisions sur titres commercial	-86 448	-	-86 448	100%
(+/-) value sur portefeuille-titres commercial	-250 310	81 838	-332 148	-406%
Total	3 239 017	4 311 014	-1 071 997	-25%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 11 933 KUSD contre 3 113 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Dividendes AGB	7 477 544	-	7 477 544	100%
Intérêts et revenus assimilés	4 455 031	3 113 354	1 341 677	43%
Total	11 932 575	3 113 354	8 819 221	283%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 3 312 KUSD contre 3 442 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	1 584 189	1 341 909	242 280	18%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	1 727 621	2 100 533	-372 912	-18%
Total	3 311 810	3 442 442	-130 632	-4%

19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 4 918 KUSD contre 4 304 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Rémunération du personnel	3 728 063	3 382 493	345 570	10%
Charges sociales	904 871	659 816	245 055	37%
Indemnités de départ à la retraite	275 000	255 000	20 000	8%
Autres charges de personnel	10 275	6 798	3 477	51%
Total	4 918 209	4 304 107	614 102	14%

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2025 un montant de 2 385 KUSD contre 2 151 KUSD au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Coûts liés aux locaux	241 580	280 388	-38 808	-14%
Charges informatique	401 681	344 384	57 297	17%
Communication	305 874	253 914	51 960	20%
Frais de publicités	132 927	101 720	31 207	31%
Frais du conseil et assemblées	327 944	333 325	-5 381	-2%
Impôts et taxes	28 545	35 153	-6 608	-19%
Autres frais administratifs	946 763	802 340	144 423	18%
Total	2 385 314	2 151 224	234 090	11%

21. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2025, 100 950 KUSD détaillés comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	73 585 119	102 666 934	-29 081 815	-28%
Avoirs auprès des établissements bancaires	35 238 144	40 681 659	-5 443 515	-13%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-7 872 785	-295 753	-7 577 032	2562%
Total	100 950 478	143 052 840	-42 102 362	-29%

22. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Autres parties liées	Total
Actifs				
Créances sur les établissements bancaires et financiers	24 863	-	50 460 872	50 485 735
Portefeuille titres commercial	-	-	2 053 800	2 053 800
Portefeuille d'investissement	-	49 155 151	-	49 155 151
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	200 276	200 276
Créances sur la clientèle	-	-	1 003 907	1 003 907
Total	24 863	49 155 151	53 718 855	102 898 869
Passifs				
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	31 857 054	-	18 474 314	50 331 368
Dépôts de la clientèle	-	-	16 452	16 452
Autres passifs	23 295	-	5 358	28 653
Total	31 880 349	-	18 496 124	50 376 473
Hors Bilan				
Cautions, Avals et autres garanties données	-	347 738	3 502 534	3 850 272
Total	-	347 738	3 502 534	3 850 272

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	5 693	-	2 204 357	2 210 050
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	-	65 664	65 664
Revenus du portefeuille d'investissement	-	7 477 544	90 000	7 567 544
Intérêts encourus et charges assimilées	-437 484	-	-476 168	-913 652
Pertes sur portefeuille-titres commercial	-	-	-131 401	-131 401
Impôts sur les bénéfices	-	-1 121 632	-	-1 121 632
Total	-431 791	6 355 912	1 752 452	7 676 573

23. OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises de la Banque s'élevèrent au 31 décembre 2025 à 22 012 KUSD détaillés comme suit :

Description	2025	2024	Variation	%
Devise achetée non encore reçue	10 998 573	10 828 505	170 068	2%
Devises vendues non encore livrées	11 013 337	10 823 513	189 824	2%
Total	22 011 910	21 652 018	359 892	2%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « TUNIS INTERNATIONAL BANK », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 23 Mars 2026

**Mohamed Jamil
GOUIDER**

Bassem JEDDOU

CMG

LEJ AUDIT

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2025 :

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2025 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025 :

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- Le conseil d'administration réuni le 29 avril 2024 a désigné un nouveau Directeur général. La rémunération du Directeur général a été fixée par une décision du comité de nomination et de rémunération réuni le 04 juin 2024 et autorisée par une décision du Conseil d'administration réuni le 02 juillet 2024. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.

Conformément à la politique de la banque, le Directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.

- Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 décembre 2025, se détaillent comme suit :

	Charge de l'exercice 2025* (En milliers USD)	Passif au 31 décembre 2025* (En milliers USD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	421	332
Prestations pour départ à la retraite	15	78
Total	436	410

(*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations, rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis le 23 Mars 2026

**Mohamed Jamil
GOUIDER**

Bassem JEDDOU

CMG

LEJ AUDIT